



BEAUVAIS ET BEAUVAISIS

BARÈME DES HONORAIRES

Appliqué à partir du 1^{er} juin 2026

Le mandat est obligatoire loi n°70-9 du 2 janvier 1970. Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, article 72 le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Carte professionnelle n° CPI 8501.2016.000.008.068 (CCI du Maine et Loire)

Caisse de garantie :

- Garantie Financière 110.000€ : QBE Insurance (Europe) Limited, sis Cœur Défense, Tout A - 110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense Cedex –
- RCP Serenis assurance N°VD 7.000.001/14553 (Axo l'immobilier actif)
- RCP Serenis assurance N°VD 7.000.002/005593/ACI23395 (Romuald JABLONSKI EI)

Commission à la charge des vendeurs, calculée selon le prix de vente total :

- Jusqu'à 50 000€ : 5 000€ T.T.C. Forfaitaire
 - De 50 001 à 99 999€ : 8 000€ T.T.C. Forfaitaire
 - De 100 000€ à 149 999€ : 9 000€ T.T.C. Forfaitaire
 - De 150 000€ à 199 999€ : 10 000€ T.T.C. Forfaitaire
 - De 200 000€ à 249 999€ : 12 000€ T.T.C. Forfaitaire
 - À partir de 250 000€ : 5% T.T.C. du prix de vente
 - Garage, box, place de stationnement : 2 000€ T.T.C. Forfaitaire (hors lot ou ensemble se référée au barème en fonction du prix globale)
 - Terrain (à bâtir, de loisir, étang) : 10% T.T.C. du prix de vente
 - VEFA (vente en état futur d'achèvement) / vente à terme (bien neuf) : 7% T.T.C. du prix de vente
 - Vente en viager / Vente à terme : 12 000€ T.T.C. Forfaitaire
-
- Dans le cadre d'un mandat de vente, les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur sauf choix de l'option « Honoraires charge acquéreur ». Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont toujours précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière.
 - Dans le cadre d'un mandat de vente « partenaire », les honoraires sont toujours à la charge du vendeur et seront divisés par deux si c'est le mandant qui a présenté le client acquéreur à son Agent AXO.
 - Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont toujours à la charge de l'acquéreur.
 - Il est possible de cumuler des honoraires à la charge du vendeur (mandat de vente, délégation de mandat de vente, mandat de commercialisation d'immobilier neuf...) et des honoraires à la charge de l'acquéreur (mandat de recherche) dans le cadre d'une seule et même vente.
 - Dans le cadre de la vente d'un bien en viager ou de la vente de parts sociales de sociétés propriétaire de bien(s) immobilier(s), le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.

Versements et remise de fonds.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les versements et remises de fonds liés à la transaction doivent être effectués exclusivement entre les mains du notaire chargé de l'acte.

À l'exception des honoraires qui lui sont dus, l'agence ne reçoit et ne détient aucun fonds, effet ou valeur pour le compte des parties, que ce soit à titre d'acompte, d'arrhes, de règlement du prix de vente, de frais ou de toute autre somme relative aux opérations qu'elle intervient à négocier.

BARÈME DES HONORAIRES

appliqué à partir du 1^{er} mars 2026

Le réseau immobilier AXO exerce son activité dans de nombreux départements français et sur tout type de biens. Les actions mises en œuvre, le temps consacré et les coûts engagés par le réseau peuvent varier de manière importante en fonction du secteur et de la typologie du bien à vendre ou recherché. Qu'il travaille en tant qu'Agent Indépendant ou Agent Salarié, sous licence de marque (délégation de mandat) ou non, chacun de nos Agents est un spécialiste de son secteur : **si vous envisagez de nous confier un mandat, nous vous invitons à consulter votre Agent local afin de connaître les honoraires effectivement appliqués par AXO sur son secteur.** Les honoraires maximums pratiqués par nos Agences sont par ailleurs affichés en vitrine de chacune d'elles, et ne peuvent être plus élevés que les honoraires maximums indiqués dans ce présent barème.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence indépendante, réseau immobilier, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat ou celui du promoteur (immobilier neuf).

TRANSACTIONS

IMMOBILIER ANCIEN

(Appartement, maison, immeuble, parking, tout type de bien)

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC MAXIMUMS*
Jusqu'à 99.999€	MAXIMUM 10.000€*
Au-delà de 100.000€	MAXIMUM 10%*

TERRAINS

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC MAXIMUMS*
Jusqu'à 99.999€	MAXIMUM 15.000€*
Au-delà de 100.000€	MAXIMUM 15%*

LOCAUX COMMERCIAUX - DROIT AU BAIL CESSION DE COMMERCE / ENTREPRISE / PARTS DE SOCIÉTÉ

PRIX DE VENTE HT	Honoraires HT MAXIMUMS*
Jusqu'à 99.999€	MAXIMUM 12.000€*
Au-delà de 100.000€	MAXIMUM 12%*

***Contactez votre Agent local pour connaître les honoraires effectivement appliqués par AXO sur son secteur.**

- Dans le cadre d'un mandat de vente, les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur ». Lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont toujours précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière.

- Dans le cadre d'un mandat de vente « partenaire », les honoraires sont toujours à la charge du vendeur et seront divisés par deux si c'est le mandant qui a présenté le client acquéreur à son Agent AXO.

- Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont toujours à la charge de l'acquéreur.

- Il est possible de cumuler des honoraires à la charge du vendeur (mandat de vente, délégation de mandat de vente, mandat de commercialisation d'immobilier neuf...) et des honoraires à la charge de l'acquéreur (mandat de recherche) dans le cadre d'une seule et même vente.

- Dans le cadre de la vente d'un bien en viager ou de la vente de parts sociales de sociétés propriétaire de bien(s) immobilier(s), le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.

LOCATIONS

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.

IMMOBILIER D'HABITATION

Nos honoraires de location TTC maximums sont de :
1,5 mois de loyer hors charges à la charge du bailleur
1 mois de loyer hors charges à la charge du locataire
dans la limite des plafonnements légaux détaillés ci-après.

Nos Honoraires TTC maximums pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée :
6€/m² partagés entre le propriétaire et le locataire avec un minimum de 100€ TTC à la charge du propriétaire
dans la limite des plafonnements légaux détaillés ci-après.

Les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés légalement.

Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par décret :

❖ **Plafonnement des honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :**

Ces honoraires ne peuvent excéder ceux imputés au bailleur.

Le plafond des honoraires TTC au m² de la surface habitable du logement loué, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué.

- Pour la zone très tendue, correspondant à Paris et à certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), le montant est plafonné à 12 euros/m² ;
- Pour la zone tendue correspondant aux communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 (à l'exclusion des communes comprises dans la zone très tendue), le montant est plafonné à 10 euros/m² ;
- Pour les autres communes, le montant est plafonné à 8 euros/m².

❖ **Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :**

Le montant des honoraires TTC au m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, plafonné à 3 euros/m². L'établissement de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles ne peut donner lieu à facturation supplémentaire.

COMMERCES et BUREAUX

Nos honoraires HT maximums, partagés entre le bailleur et le locataire, sont de :
25% du loyer annuel hors charges HT.